

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 22.09.09/192



### Thème : BAUX ET CONVENTIONS

**Objet** : Mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle communale « **Salle Bleue - Prorel** » sise av René Froger à Briançon (05100) au profit de l'association « **Karma Rock Yoga** ».

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°056 du conseil municipal en date du 27 mars 2013, portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;

**Vu** la Loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la demande par courriel du 08 09 2022 de l'association dénommée « **Karma Rock Yoga** » pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle communale « **Salle Bleue - Prorel** » sise av René Froger à Briançon (05100) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'occupant de faire respecter et appliquer les règles sanitaires actuellement en vigueur et celles à paraître ;

**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

# DÉCIDE

## Article 1

La décision initiale de mise à disposition de la salle communale « **Salle Bleue - Prorel** » au profit de l'association « **Karma Rock Yoga** » n° DEC2022.07.18/159 en date du 27 07 2022 est retirée au motif de la modification des créneaux horaires demandés par l'association.

## Article 2

La Ville de Briançon est autorisée à mettre à disposition à titre précaire et révocable de l'association dénommée « **Karma Rock Yoga** » la salle communale « **Salle Bleue - Prorel** », sise av René Froger à Briançon (05100) à compter du 01 09 2022 sur deux créneaux hebdomadaires les lundis de 12h à 14h et les mercredis de 18h à 20h.

## Article 3

Les principales caractéristiques de cette mise à disposition précaire et révocable sont les suivantes :

Durée : UN (1) an à compter du 01 09 2022.

Redevance : VINGT (20,00 €) euros payables annuellement et d'avance.

Charges : Les frais relatifs aux charges courantes (eau, électricité, chauffage, etc...) seront supportés par la Ville de Briançon.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association dénommée « **Karma Rock Yoga** » seront supportés par cette dernière.

## Article 4

Les obligations de chacune des parties seront récapitulées dans la convention à intervenir entre la Ville de Briançon et l'association dénommée « **Karma Rock Yoga** ».

## Article 5

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention à intervenir avec l'association dénommée « **Karma Rock Yoga** », convention qui restera annexée à la présente décision ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Article 6

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la ville, notifiée à l'intéressée et transmise :

- Au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- Au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 09 SEP. 2022

Le Maire,

Arnaud MURGIA.



Transmise le : 14 SEP. 2022

Affichée le :

Notifiée le :

